



ARRETE MUNICIPAL N°2022/08

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

du 31 janvier 2022 au 21 février 2022
route de Ploudalmézeau

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 28/01/2022 de l'entreprise STPA BINARD, 4 route de Trégorff 29290 Saint Renan, chargée de la reprise des bordures de trottoir.

Considérant que les travaux nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux.

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'entreprise STPA BINARD est autorisée à réaliser des travaux de reprise de bordures de trottoir du 31 janvier au 21 février 2022 inclus. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la circulation sera alternée route de Ploudalmézeau.

Article 2 :

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 4 :

Le maire de Lanrivoaré et le commandant des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Lanrivoaré, le 28 janvier 2022

Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
De l'urbanisme et de l'environnement,

Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise STPA BINARD
- Services techniques de Lanrivoaré



